



**Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery
Province de Québec**

**AVIS PUBLIC
DÉPÔT DU RÔLE D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MARC-DE-FIGUERY
2024-2025-2026**

AVIS est par les présentes donné que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Municipalité de Saint-Marc-de-Figuery devant être en vigueur durant les exercices financiers **2024-2025-2026**, a été déposé à mon bureau le 19 septembre 2023, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, durant les heures d'affaires régulières, soit du lundi au jeudi de 8h00 à 16h.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne qui a un intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le 1^{er} mai 2024; (soit au plus tard le 30 avril 2024)
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé :

MRC d'Abitibi
582 10^e Avenue Ouest
Amos (Québec) J9T 1X3

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué ainsi que sur le site internet de la MRC : <https://mrcabitibi.gc.ca/file-12813>
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement en vigueur et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Saint-Marc-de-Figuery, ce 20eme jour de septembre 2023.

Directrice générale & greffière-trésorière